



CERDACFF

#### Accueil des Participants

#### Ouverture

**Frédérique Vidal**, Professeur, Présidente de l'Université Nice Sophia Antipolis

**Jacqueline Sill**, Présidente de la Cour administrative d'appel de Marseille

**Christian Vallar**, Doyen, Directeur du CERDACFF EA 7267, Université Nice Sophia Antipolis,  
Avocat au Barreau de Nice

#### Rapport introductif

Philippe Chrestia, Maître de Conférences à l'UNS, CERDACFF, Avocat au Barreau de Nice

#### I — Le temps des Bilans

Présidence : François Wagner, Professeur à l'UNS, CERDACFF, Avocat au Barreau de Nice

#### Le pouvoir des tribunaux administratifs

« Le rôle consultatif des tribunaux administratifs »

Bernard Asso, Professeur à l'UNS, CERDACFF, Avocat au Barreau de Nice

« L'évolution de l'office des tribunaux administratifs »

Ramu De Bellescize, Maître de Conférences à l'Université de Rouen

#### Pause

#### Les Tribunaux administratifs en situation

« Les tribunaux administratifs et la liberté individuelle »

François Wagner, Professeur à l'UNS, CERDACFF, Avocat au Barreau de Nice

« Les tribunaux administratifs et les collectivités territoriales : l'exemple du Conseil Général des Alpes-Maritimes »

Didier Vesco, Directeur du service juridique du Conseil Général des Alpes-Maritimes

#### Buffet - Salle des Pas Perdus

14h00

14h00/  
14h45

14h45

15h00/  
15h45

15h45

16h00/  
17h00

17h00

17h30

#### II — Le temps des questions

Présidence : Danièle Mazzega, Présidente du Tribunal Administratif de Nice, CERDACFF

#### Que sont vraiment les tribunaux administratifs ?

« Les tribunaux administratifs sont-ils des juridictions à part entière ? »

Brigitte Charles-Neveu, CERDACFF, Avocate au Barreau de Nice

« Les membres des tribunaux administratifs sont-ils des magistrats ? »

Anne-Laure Debono, Docteur en Droit, CERDACFF, Attachée territoriale

#### Pause

#### Les tribunaux administratifs sont-ils efficaces ?

« L'encombrement des tribunaux administratifs »

Olivier Gohin, Professeur à l'Université de Panthéon-Assas (Paris II),  
Directeur de l'IPAG

« La jurimétrie des tribunaux administratifs »

Fabien Grech, Docteur en Droit, CERDACFF

#### Pause

#### Table-Ronde et discussion avec la salle

Présidence : Olivier Gohin, Professeur à l'Université de Panthéon-Assas  
(Paris II), Directeur de l'IPAG

#### Rapport de synthèse par le Doyen Christian Vallar

#### Clôture du Colloque



## COLLOQUE

« Les 60 ans  
des Tribunaux  
Administratifs »

NICE — 11 Décembre 2013



Faculté de Droit et  
Science Politique  
Université Nice Sophia Antipolis

Les 60 ans des Tribunaux Administratifs  
Nice — 11 décembre 2013

Amphi 202

## COLLOQUE

'Les 60 ans des Tribunaux Administratifs'

Mercredi 11 Décembre 2013

### BULLETIN D'INSCRIPTION

(accompagné du règlement des droits d'inscription)

Nom : .....

Prénom : .....

Profession : .....

Organisme : .....

Adresse : .....

.....

Courriel : .....

**TARIF : 50 €** (participation au buffet incluse)

GRATUIT (avec 10 € de participation au buffet) pour les  
Magistrats / Universitaires / Etudiants / Elève Avocat

Je règle la somme de ..... € p/chèque bancaire  
postal ci-joint, à l'ordre de l'Agent Comptable  
de l'Université Nice-Sophia Antipolis

Date : ..... Signature : .....

Pre en compte dans la Formation Professionnelle

Continue des Avocats : **4 h par 1/2 journée**

(prise en charge possible par le FIF PL, en  
téléchargeant le formulaire sur : [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr))

**A RETOURNER, au PLUS TARD  
le 5 Décembre 2013**

Secrétariat du CERDACFF (B. 419)  
Faculté de Droit et Science Politique

Avenue du Doyen L. Trotabas 06050 Nice Cedex 1

Tél : 04 92 15 70 41/70 22 — Fax : 04 92 15 71 11

Courriel : [cerdacff@unice.fr](mailto:cerdacff@unice.fr)



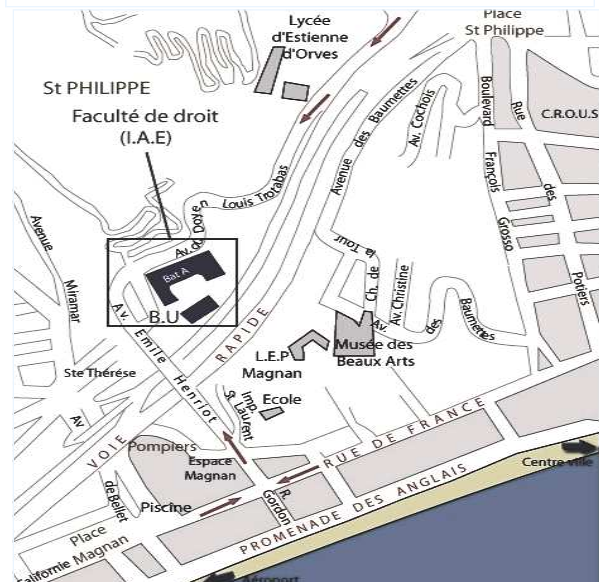
**Clôture des Inscriptions : 5 Décembre 2013**

Secrétariat du CERDACFF

Tél : 04 92 15 70 41/70 22 — Fax : 04 92 15 71 11

Courriel : [cerdacff@unice.fr](mailto:cerdacff@unice.fr)

Plan d'accès à la  
Faculté de Droit et Science Politique  
Avenue du Doyen L. Trotabas 06050 Nice Cedex 1



Issus des conseils de préfecture qu'avait mis en place la loi du 28 pluviôse an VIII, les tribunaux administratifs ont été institués par le décret du 30 septembre 1953.

Ils ont longtemps été perçus comme des organes soumis au pouvoir de l'administration et, dans l'esprit de nombreux justiciables, aller devant le juge administratif, c'est un peu engager la lutte du pot de fer contre le pot de terre.

Mais, dans une société où le droit prend une place de plus en plus importante et où l'Etat s'affirme comme une république dont l'organisation est décentralisée, les tribunaux administratifs connaissent aujourd'hui une activité qui se diversifie et se densifie.

Fêter leur 60<sup>e</sup> anniversaire est ainsi l'occasion de mesurer le parcours accompli et de constater que le temps du bilan est aussi celui des questions qui, immanquablement, surgissent.

Coordinateurs : MM. Christian Vallar et Philippe Chrestia

LES 60 ANS DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS